

MLOG CAPITAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros
107 rue Francis de Pressensé - 33110 Le Bouscat
951 924 232 RCS Bordeaux

EXTRAIT

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf décembre,

Les soussignés, détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

Ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, statué sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 250 euros, par émission de 250 actions ordinaires, fixation des conditions et modalités de l'émission (l' « **Augmentation de Capital** ») ;
- Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital ; Modifications statutaires corrélatives ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents suivants ont été préalablement remis aux Associés :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ; et
- le projet de procès-verbal.

Les Associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

*Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 250 euros, par émission de 250 actions ordinaires, fixation des conditions et modalités de l'émission (l' « **Augmentation de Capital** »)*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital est entièrement libéré, après avoir rappelé que les parties ont négocié entre elles la valorisation de la Société :

- **décident** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 250 € afin de le faire passer d'un montant de 5.000 € à un montant de 5.250 € ;

- **décident** que l'Augmentation de Capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- **décident** que l'Augmentation de Capital est réalisée par la création et l'émission de 250 actions ordinaires nouvelles émises à la valeur de 3.200 € chacune, soit avec une prime d'émission de 3.199 € par action ordinaire nouvelle, soit un montant total d'apports en numéraire s'élevant à 800.000 € (prime d'émission incluse) ;
- **décident** que les actions ordinaires nouvelles sont à souscrire et à libérer intégralement en numéraire ;
- **décident** que les actions ordinaires nouvelles sont créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et qu'à compter de cette date, elles seraient en tout point assimilées aux actions ordinaires existantes et seraient, ainsi, soumises aux stipulations statutaires ainsi qu'aux décisions de la collectivité des associés ;
- **décident** que les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles seront reçues au plus tard le 20 décembre 2025 inclus et que la période de souscription se trouverait close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions nouvelles ;
- **décident** que le Président aura la faculté de proroger la période de souscription, le cas échéant ;
- **décident** que la souscription aux actions ordinaires nouvelles sera réalisée par la signature d'un bulletin de souscription et le dépôt des fonds en numéraire à l'appui des souscriptions sur le compte "augmentation de capital" ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque Société Générale ;
- **précisent** que ces nouvelles actions sont émises sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ; et
- **décident** de donner tous pouvoirs au Président pour recevoir les souscriptions, recueillir les fonds, constater la clôture de la date de souscription des fonds et modifier les statuts de la Société à la suite de la réalisation à venir de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital ; modification statutaires corrélatives

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, des bulletins de souscription remis par chacun des Associés et du certificat du dépositaire des fonds,

- **Constatent** que tous les Associés ont signé un bulletin de souscription et ont libéré intégralement leur souscription pour un montant total de 800.000 € par virements bancaires,
- **Constatent** que les 250 actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées, que le délai de souscription est clos et que l'augmentation de capital objet de la première décision est entièrement réalisée.

- **Constatent que** le capital de la Société ressort désormais à la somme de 5.250 € divisé en 5.250 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale s'élevant à 1 €, intégralement souscrites et libérées.
- **Décident** par conséquent de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 6. APPORTS**

[...]

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 19 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 250 euros par création de 250 actions ordinaires nouvelles, libérées par voie d'apports en numéraire.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 250 €.

Il est composé de 5 250 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

[...]

Certifié conforme à l'original par le représentant légal

Signature :